

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 54

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
M. Reynès, M. Piron, M. Grouard, M. Poignant et M. Raison

ARTICLE 2

À l'alinéa 8, après le mot :

« justifiés »,

insérer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les critères d'appréciation de la pertinence d'un dispositif de soutien financier en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ne peuvent être restreints à la seule performance économique.